

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 4 Juillet 1792.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 16 juin.

Des nouvelles arrivées aujourd'hui de l'armée polonoise en Lithuanie, annoncent une victoire complète remportée par le général Juducky sur l'armée russe commandée par le général Millin. On dit celui-ci tué avec cinq mille des siens. Les Russes ont abandonné drapeaux, canons, bagages sur le champ de bataille; & au départ du courier la cavalerie polonoise les poursuivait encore.

Les nouvelles du même camp, en date du 3 juin, parlent d'une circulaire que Rzewusky, ci-devant petit-général de la couronne, a adressée au prince Joseph Poniatowsky, par laquelle, au nom d'une prétendue confédération, il enjoit aux chefs & commandans de l'armée de se rendre sans délai, avec leurs corps respectifs, à Braclaw, & de s'y joindre aux troupes que l'impératrice daigne envoyer pour assurer l'intégrité & la liberté de la république. Le prince Joseph y a répondu avec la fermeté & le patriotisme d'un citoyen, & l'indignation que doit inspirer tout ce qui vient de la part des rebelles à la patrie.

Dans plusieurs endroits du royaume, vers les frontières russes, les aristocrates polonois, soutenus par les Cosaques, les Calmois de la magnanime dictatrice du Nord, ayant fait assembler par force la noblesse tributaire, lui ayant, malgré elle, distribué des charges & des honneurs qu'ils ne possédoient pas eux-mêmes, celle-ci s'est apperçue du ridicule de sa métamorphose, ainsi que de la sottise de ses prétendus bienfaiteurs, & n'a pas tardé à abandonner les drapeaux de la révolte & de l'orgueil, pour se mettre sous ceux de la patrie & de l'honneur.

A I L L E M A G N E.

D'Anspach, le 20 juin.

Le baron de Hardenberg vient de recevoir la lettre suivante du roi de Prusse, datée de Potsdam, le 9 de ce mois.

« Mon cher ministre d'état, baron de Hardenberg, voici l'état de ma fuite & des chevaux qui me sont nécessaires; vous voudrez bien en prendre soin aux frontières des margraviats. J'ai envoyé jusques-là deux experts, qui les feront passer d'ici à Erfort & Fulde. Vous donnerez donc aussitôt des ordres pour Hamelburg, à quelqu'un qui sache s'en acquitter avec autant de soin que d'exactitude.

» Il est nécessaire de vous faire savoir combien je resterais de tems dans le pays; j'arriverai le 15 juillet, & je m'y arrêterai jusqu'au 19.

» A l'égard des étrangers qui s'y trouvent, je suis fâché de ne pouvoir pas les traiter comme dans mon camp royal. Pour mon escorte, je ne veux que le corps de chasseurs: j'emmène au reste mon officier & mes domestiques ».

Je suis votre bien affectionné roi F. WILHEIM.

S U I S S E.

De Porentruy, le 20 juin.

Je vous ai déjà marqué que les troupes françoises n'a-

voient pas mal été reçues dans l'évêché de Basse; mais pour que la nation françoise y conservât son crédit, il ne faudroit pas qu'elle s'écartât de la ligne qu'elle s'est prescrite en y entrant. Le 10 de ce mois se passa un événement singulier. Un officier de volontaires nationaux du département de la Correze, M. de Puyridieux, cantonné à Sainte-Vesanne, petite ville de l'évêché, se rendoit à Porentruy depuis Delle; il prétend qu'il a reçu dans sa route, à une demi-heure de distance de la première ville, une décharge de quelques coups de fusils dont un a percé son chapeau. Ces coups n'ont pu être tirés que par des hommes apostés dans un bois près de la route, par l'ordre du prince. Arrivé à Porentruy, il va se plaindre, en montrant pour preuve de ce qu'il raconte, son chapeau percé, & il fait remarquer pour plus grande preuve d'un coup de feu, que l'endroit atteint, sent encore fortement la poudre.

Il annonce qu'il va faire sa plainte au général. Dès le lendemain, en effet, le maréchal-de-camp M. de Ferrière se plaint lui-même au conseil de régence, qui lui répond qu'on va lever les informations les plus promptes & donner en conséquence toute satisfaction là-dessus.

Les informations faites, ne donnant aucun éclaircissement sur ce fait, les partisans du prince soutiennent que M. de Puyridieux s'est lui-même tiré un coup de pistolet au chapeau. Ils appuient cette opinion sur la remarque du plaignant, qui dit que l'endroit atteint sent encore la poudre; tandis qu'il est démontré qu'à quelques pas, une balle qui perceroit un chapeau ne laisseroit aucune odeur de poudre. On ajoute, qu'au mépris des promesses formelles consignées dans la lettre réquisitoire de M. de Custine, ce même officier distribua le même jour dans les campagnes où il passoit, des libelles contre le prince, & qu'on l'a entendu provoquant encore les paysans sur la route, à la sédition.

Nous attendons impatiemment le résultat de la délibération des Suisses, pour comprendre ce pays dans leur neutralité armée. Les partisans du prince, disent que la France auroit intérêt à adopter ce parti, qui la mettroit dans le cas de disposer des 3 mille 6 cents hommes qui gardent nos défilés. Il est vrai qu'elle a pour elle l'article suivant du traité:

« Le roi & le prince-évêque de Basse s'engagent réciproquement de ne pas souffrir que leurs ennemis ou adversaires respectifs, s'établissent dans leur pays, terres & seigneuries, & de ne leur accorder aucun passage pour aller attaquer ou molester l'autre allié, promettant de s'y opposer même à main armée, si la nécessité le requiert. Les deux parties conviendront ensemble le cas échéant, des moyens nécessaires pour procurer la sûreté de leurs états en fermant les passages par lesquels leurs ennemis ou adversaires y pourroient pénétrer ».

Mais les partisans du prince demandent si la France s'est prévalue avec équité de cet article, en s'emparant de ces passages sans d'autres formalités, qu'une lettre réquisitoire envoyée au prince, deux heures avant l'entrée des troupes.

(C'est ainsi que nous écrit de Porentruy un correspondant très-instruit; mais comme des réclamations ont été faites contre

l'une de ses lettres, l'impartialité nous porte à les consigner ici).

Paris, le 21 juin 1792.

Sans doute, messieurs, vous n'avez pas reçu la lettre que je vous ai adressée le 12 du courant. Elle contenoit une réclamation importante de mon frere, juge de paix à Grand-Villars, contre le n°. 138 de votre journal, où il est dit, article *Suisse* :

Que « le premier mai, cinq François se sont transportés » à Porentruy, & y ont violé le droit des gens d'une affreuse » maniere, en se faisant ouvrir les prisons, & faisant sortir » des prisonniers d'état. Ces François, dit ensuite votre cor- » respondant, sont fonctionnaires publics en France; l'un » d'eux, juge de paix à Grand-Villars, M. Bruat, a un frere » député à l'assemblée nationale ».

C'est moi, messieurs, qui suis ce député; & connoissant mon frere pour un excellent patriote, incapable conséquemment d'un fait pareil, j'aurois pu le démentir sur-le-champ; mais je n'ai pas cru que la précipitation avec laquelle vous avez accueilli les plaintes d'un courtisan attaché à un prince qui ne nous veut pas de bien, m'autorisât à en faire de même. J'ai vérifié le fait.

Il est vrai, messieurs, que mon frere a passé à Porentruy le premier mai, parce qu'il avoit des fournitures à faire au général dans les environs; mais il est faux qu'il se soit arrêté ailleurs que chez son oncle, lieutenant du magistrat de Porentruy. Il est de toute fausseté sur-tout qu'il ait mis le pied au château.

J'ai à présent procuration dûment légalisée pour donner un démenti formel à votre correspondant, & pour l'actionner; mais en insérant cette lettre, je ne vous demande pas la sienne, elle est livrée au public qui connoît l'une & l'autre.

(Signé) Bruat, député du Haut-Rhin à l'assemblée nationale.

F R A N C E.

ARMÉE DU NORD.

Extrait d'une lettre de l'avant-garde à Grisuelle, du 28 juin.

J'ai été désolé des scenes affligeantes dont vous venez d'être témoins dans la capitale. Si les factieux parvenoi-ent à étendre jusques dans les camps cet esprit de désordre & d'anarchie qui les domine, il faudroit désespérer de la chose publique; mais je vois avec une vive satisfaction qu'au moment où toutes les manœuvres semblent se diriger contre notre digne général, l'armée entiere, généraux, officiers, soldats, tous se réunissent autour de lui, & l'entourent de leur confiance & de leur dévouement.

A son départ pour Paris, le général avoit donné ordre aux postes avancés de se retirer, afin qu'ils fussent à l'abri de toute attaque pendant son absence. Le 27 au matin, cet ordre fut exécuté, & plusieurs corps de troupes s'étoient déjà rendus aux postes qui leur étoient indiqués, lorsqu'on entendit à la gauche & à la droite du camp quelques fusillades. Aussi-tôt on fit marcher des troupes vers les points qui paroissent être attaqués; l'infanterie se posta derriere les haies, tandis que la cavalerie occupoit l'ennemi sur les côtés; peu-à-peu on parvint à attirer les Autrichiens près des haies qu'occupoit notre infanterie; une décharge les mit bientôt en fuite. Les hussards & les chasseurs se mirent à les poursuivre, & la déroute a été complete. Nous avons fait aux ennemis 83 prisonniers, & un grand nombre des leurs sont restés sur le champ de bataille. On peut évaluer leur perte à 300 hommes. Nous n'avons perdu qu'un soldat, & nous n'avons eu que trois hommes blessés. Ce n'est pas sans éprouver la plus douce émotion, que j'ai vu la maniere affectueuse dont nos soldats ont traité les prisonniers; ils alloient au-devant d'eux, & les rassuroient en leur offrant tout ce dont ils avoient besoin.

Les ennemis, d'après les mouvemens des postes avancés ont cru que toute l'armée changeoit de position, ils ont détaché des troupes légères pour venir piller à leur ordinaire, mais ils ont été trompés.

Je me suis trouvé dans le plus chaud de l'action, & je ne crains pas de dire que mon régiment (le 99°.) est un de ceux qui se sont le plus distingués. (Signé) MICHAUD.

P. S. On a reconnu parmi les prisonniers deux officiers du 45°. régiment, & plusieurs autres françois; on a eu pour eux les mêmes égards que pour les autrichiens.

Au camp de Maulde, le 29 juin.

Ce matin, les chasseurs qui faisoient la reconnoissance ont été attaqués par les ennemis. M. de Lardemelle, qui commandoit une petite avant-garde de chasseurs s'étant trouvé très-près des ennemis, son cheval a été effrayé par les coups de fusils & s'est renversé sur lui, au moment où sa troupe étoit chargée par les dragons; il a été fait prisonnier. Un détachement de nos chasseurs a marché pour appuyer ceux de la reconnoissance: il a repoussé les ennemis qui ont perdu plusieurs dragons & chasseurs tiroliens.

De Paris, le 4 juillet.

M. de la Graviere, ci-devant ministre plénipotentiaire du roi à Bruxelles, & M. de Naillac, ministre plénipotentiaire du roi près le duc de Deux-Ponts, passent en la même qualite, le premier aux Deux-Ponts, le second à Gènes.

M. de la Flotte a été présenté au roi & à la famille royale le 29 juin dernier, en qualité de résident des villes anseatiques de Lubek, Brémès & Hambourg.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — Septieme Recueil.

Arrêté du département du Pas-de-Calais, du 26 juin.

Un mouvement violent vient de se manifester dans la capitale de cet empire; une troupe d'hommes sans mission s'est armée; elle s'est avancée, sous un vain prétexte, vers le lieu des séances du corps législatif; elle a voulu déployer l'appareil de la force, dans l'enceinte où ne doit résider que la paisible majesté des loix; le corps législatif, se confiant dans les intentions qu'elle manifestoit, a eu la condescendance d'interrompre ses utiles travaux, pour ne pas repousser l'hommage de ce qu'il croyoit des citoyens; mais, bientôt, changeant de conduite & de caractère, cette horde effrénée s'est portée vers la demeure du représentant héréditaire de la nation; là, dépouillant le masque du patriotisme dont elle s'étoit couverte, elle a employé la violence pour y pénétrer; non contente de ce premier succès, elle a osé fouiller les marches du trône, elle s'est crue, ou a feint de se croire la déléguée d'une nation généreuse qui la dévouera; elle a outragé le roi que la constitution nous a donné; elle a fait plus, elle a attaqué la constitution elle-même dans ses bases; elle a voulu enlever au roi un droit qui lui est donné pour l'avantage de tous, parce qu'une constitution ne peut exister sans l'équilibre des pouvoirs.

Les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais déclarent, qu'ils regardent comme dirigés vers toute la nation, les outrages qu'on a fait essuyer au roi, sur-tout dans la circonstance où ces outrages ont été la suite de l'usage qu'il a fait du pouvoir que la nation lui a confié; qu'ils attendent de la sagesse de l'assemblée nationale des mesures propres à empêcher de pareils excès, & à en faire punir les auteurs; qu'ils attendent du patriotisme connu des habitans de Paris qu'ils désavouent ces forfaits; qu'ils attendent de tous les François qu'ils ne feront qu'un cri pour en demander vengeance au ciel & à la loi; qu'ils attendent enfin de la justice de l'Europe qu'elle n'autorise ce monstrueux égarement qu'aux honteuses menées de quelques brigands & à leur funeste empire sur des hommes foibles & faciles à tromper.

Extrait de l'arrêté du département de la Haute-Marne, du 24 juin.

Le directoire, informé de l'attentat qui a été commis le 20 de ce mois contre la sûreté de la personne du roi, &c. arrêté de manifester au roi, par une adresse, la profonde & douloureuse indignation dont la nouvelle de cet attentat le pénétre.

Considérant que tous les véritables amis des loix & de l'ordre public, partageant ces sentimens, se rassembleront sans doute avec les administra-

teurs qu'ils ont honorés de leur confiance, auteur de la constitution indignement outragée;

Considérant qu'il importe sur-tout d'éclairer ceux qui, avec des intentions pures, sont encore entraînés par des suggestions perfides, sur les détestables machinations qui, d'un bout du royaume à l'autre, font le produit de la factieuse activité d'une secte trop connue par son audace, par ses excès, par ses usurpations;

Arrête que l'adresse faite au roi sera imprimée en placard & envoyée à toutes les municipalités du département, qui la feront lire à l'issue des messes paroissiales.

Extrait de l'adresse du directoire de la Haute-Marne, au roi.

Votre courage, votre tranquille fermeté en ont imposé à une multitude furieuse qui, égarée par des insinuations criminelles, a violé audacieusement l'enceinte de votre demeure; mais le ressentiment de cet outrage fait à la majesté du peuple dans la personne de son représentant héréditaire, reteait énergiquement au fond du cœur de tout citoyen.

Qu'ils apprennent donc les factieux, qu'ils apprennent enfin que la personne du roi est inviolable & sacrée;

Qu'au roi seul appartiennent le choix & la révocation des ministres; que le roi peut refuser son consentement aux décrets du corps législatif, & que cette prérogative est la sauve-garde de la liberté publique, comme de la liberté individuelle;

Qu'ils apprennent qu'une nation libre ne souffrira pas plus long-tems le joug avilissant dont ils ont fait le fléau, & qu'elle se levera, s'il le faut, toute entière, pour féconder leur honteuse & sacrilège domination.

Extrait de l'adresse individuelle de plusieurs milliers de citoyens actifs de la ville d'Orléans, au roi.

Les attentats commis contre votre majesté dans la journée du 20 juin, ont pénétré de la plus vive douleur les vrais amis de la constitution.

Sire, le salut de l'état est dans vos mains, & vous avez usé du droit que la constitution vous a délégué en usant du *veco*, vrai palladium de la liberté du peuple. Que les clamours des factieux, que leurs menaces séditieuses n'ébranlent point le courage de votre majesté. Leurs traînes perfides sont enfin découvertes & ne resteront point impunies. Des milliers de citoyens sont prêts à s'immoler pour la défense de vos droits constitutionnels; ils les soutiendront ou périront avec vous.

ASSEMBLÉE NATIONALE
(Présidence de M. Girardin.)

Suite de la séance du lundi 2 juillet.

Le ministre de l'intérieur a rendu compte de l'exécution de la loi, qui défend aux corps administratifs d'entretenir des députés auprès des autorités constituées. Quant aux députés du directoire de la Somme, M. de Montciel a dit qu'ils avoient été rappelés par un arrêté du 28 juin.

M. Guiton a dénoncé l'arrêté du département de la Somme comme inconstitutionnel; il a demandé qu'on interrogeât le ministre de l'intérieur pour savoir si cet arrêté avoit été réellement imprimé à l'imprimerie Royale. Le ministre a été interrogé par le président; il a observé que les décrets sur la liberté de la presse n'avoient pas distingué l'imprimerie Royale des autres imprimeries, & que si on avoit imprimé un arrêté illégal, on ne pouvoit poursuivre que les auteurs, si la copie étoit conforme à l'original.

M. Robecourt a fait sentir qu'on ne pouvoit pas poursuivre les imprimeurs de l'arrêté, avant d'avoir jugé qu'il étoit inconstitutionnel. M. Couthon a saisi cette occasion pour parler du grand complot formé au château des Tuileries; il a demandé que le directeur de l'imprimerie royale fût mandé à la barre. Quelques membres demandoient qu'on attendît que la commission des douze eût fait son rapport sur l'arrêté dénoncé; cependant la proposition de M. Couthon, appuyée par M. Lacroix, a été décrétée. M. Mazuyer a proposé d'interroger une seconde fois le ministre sur la question de savoir s'il avoit envoyé l'arrêté aux départemens: on a de nouveau demandé que l'assemblée décidât si l'arrêté, dont il s'agissoit, étoit inconstitutionnel. Malgré cette observation, l'assemblée a décrété que l'interrogatoire seroit fait. Je vois, dit le ministre, qu'on veut me prendre par des paroles; je demande à répondre par écrit. Le président a renouvelé

la question; & il a sommé M. de Montciel de répondre par oui ou par non. Je ne puis, a répliqué M. de Montciel, répondre par non ou par oui, sans avoir examiné ce qui s'est fait dans les bureaux.

Ces deux réponses fermes & cathégoriques n'ont point arrêté ceux qui vouloient forcer le ministre à rendre compte sur-le-champ. M. Laporte alloit même jusq'à proposer d'envoyer des commissaires dans les bureaux.

M. de Morveau demandoit qu'on prit la réponse du ministre pour un refus de répondre. M. Hebert a converti en motion la demande du ministre; il a proposé de lui laisser la faculté de répondre par écrit. M. Lacroix, au contraire, insistoit pour que M. de Montciel fût tenu de répondre, sans désespérer, par oui ou par non, & que son silence fût regardé comme un refus de répondre, & comme une preuve de l'envoi de l'arrêté aux départemens. La première proposition a été décrétée. Le ministre a persisté à dire qu'il ne pouvoit faire une réponse plus exacte, sans avoir consulté ses bureaux. Au reste, pour prouver qu'il ne vouloit pas éluder la question, il a proposé à l'assemblée de nommer des commissaires pour vérifier le fait dont il s'agissoit. M. Isnard a vu dans cette réponse l'aveu d'un coupable & d'un traître. Vous demandez, disoit-il, une preuve des traïsons du pouvoir exécutif; eh bien, messieurs, en voilà une: vous demandez qu'on vous nomme les traîtres; hé bien, messieurs, en voilà un. Le président a rappelé M. Isnard à l'ordre, au milieu de ses déclamations.

Pendant qu'on interrogeoit ainsi le ministre, un particulier est entré dans la salle: quelques députés l'ont aperçu, & ils ont pris sur eux de le faire arrêter. M. Girardin, président, a donné ordre de le faire remettre en liberté: il l'a annoncé à l'assemblée, & de violens débats se sont élevés dans la salle. M. Guadet s'est présenté à la tribune pour dire que c'étoit par la volonté de l'assemblée qu'on avoit arrêté le particulier, qui étoit un valet-de-chambre du ministre: l'assemblée n'a pas voulu entendre M. Guadet jusqu'au bout; elle a passé à l'ordre du jour, & sur la proposition de M. Lagrevole, l'assemblée a décrété que le ministre rendroit compte par écrit dans le jour.

M. Bazyre s'est écrit que M. le président étoit un escamoteur: on a demandé que M. Bazyre fût envoyé à l'Abbaye, l'assemblée nationale s'est contentée de le rappeler à l'ordre.

Quelques personnes, mécontentes du décret rendu après plusieurs épreuves, réclamoient l'appel nominal, lorsque le ministre a cru devoir sortir de la salle; il a traversé l'extrémité gauche; des cris menaçans se font fait entendre autour de lui: la montagne étoit prête à s'ébranler, & quelques membres sembloient vouloir faire arrêter le ministre au passage. Cependant le calme s'est rétabli, & l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur les réclamations. On avoit annoncé des dépêches du maréchal Luckner; l'assemblée entière en attendoit la lecture avec impatience. Le vieux général écrit au roi, que les illusions de l'ancien ministre, sur les bonnes dispositions des peuples, se font entièrement dissipées; il ne peut plus espérer de succès que de la force de son armée, & il a cru devoir abandonner sa position vers Menin & Courtrai, pour faire exécuter un mouvement vers Valenciennes & Lille. Le système défensif a paru au maréchal le seul qui pût concilier les intérêts de la patrie & la gloire des armes françoises. A la lettre de M. Luckner étoit jointe une lettre du roi, qui proposoit à l'assemblée d'employer des gardes nationales à la défense des places, afin de pouvoir renforcer nos armées par les troupes actuellement dans les garnisons. Un mémoire du ministre développoit les avantages de cette proposition.

M. Delmas de Toulouse est monté ensuite à la tribune

pou y lire plusieurs lettres de l'armée du Nord. Toutes ces lettres, signées par une personne qui paroît être attachée à M. d'Orléans ou à M. Dumouriez, attribuent la retraite du maréchal aux intrigues de son état-major. Selon le correspondant de M. Delmas, il n'y a qu'à se montrer, & à sonner la trompette de l'insurrection, pour attirer à la cause de la liberté française tous les peuples de la Belgique, mais malheureusement tout a été paralysé par la retraite de M. Dumouriez. Une des lettres lues par M. Delmas assure que M. Jarry a donné des ordres pour faire brûler les faubourgs de Courtrai, afin d'aliéner les Belges. Elle ajoute que les émigrés français sont appuyés par les intrigues & par les secours du château des Tuileries.

Le correspondant de l'armée répète la dénonciation de M. Genfonné contre le général Charles Lameth; M. Théodore Lameth a fortement réclané, non point contre la lettre circulaire qui contient les principes les plus constitutionnels, mais contre les conséquences perfides que la malveillance vouloit en tirer.

M. Daverhoul a demandé que la correspondance officielle des généraux fût lue en comité général. M. Maille proposoit d'interroger le ministre sur l'incendie des faubourgs de Courtrai, & de décréter une indemnité pour les malheureuses victimes de cet événement. M. Crublier d'Obterre pensoit que si M. Jarry se trouvoit inculpé dans cette affaire, il devoit être jugé par une cour martiale. M. Genfonné a demandé que le ministre de la guerre remit à la commission la correspondance du maréchal Luckner, & que l'assemblée envoyât des commissaires à l'armée pour surveiller les opérations militaires. Les débats se sont encore prolongés, & enfin l'assemblée a décrété que le ministre de la guerre rendroit compte de l'incendie des faubourgs de Courtrai, & remettrait à la commission des douze la correspondance officielle du général de l'armée du Nord.

Du lundi 2 juillet. Séance du soir.

Après quelques instans donnés au sort des gardes des ports de Paris, & des ci-devant gardes-françaises, l'assemblée a entendu la lecture d'une lettre du ministre de la guerre. M. Lajard écrit qu'il n'a reçu aucune nouvelle de l'incendie des faubourgs de Courtrai; M. Emery assure que Courtrai n'a point de faubourgs; un autre membre dit qu'on a mis le feu à un village près de Courtrai. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la justice annonce à l'assemblée que le roi a donné sa sanction au décret rendu dans la séance du matin en faveur des gardes nationales qui se rendent à Paris.

Quelques pétitionnaires sont venus dénoncer le conseil du roi pour la proclamation publiée sur les événemens du 20 juin; ils prétendent que le roi n'a point été outragé, & n'a couru aucun risque; le peuple s'est conduit avec dignité.

Le ministre de l'intérieur annonce à l'assemblée qu'il a fait imprimer l'arrêté du département de la Somme, ainsi que toutes les piéces relatives aux désordres du 20 juin; mais qu'il n'a pas donné d'ordres pour l'envoyer dans les départemens. La lettre du ministre a été renvoyée au comité de législation.

Des pétitionnaires se sont présentés à la barre; ils demandent une extension de pouvoir pour la municipalité de Paris,

& une espèce de dictature pour le vertueux maire; ils demandent la destitution de l'état-major, & ils conjurent l'assemblée de déclarer que la patrie est en danger.

Cette pétition a été vivement appuyée par les applaudissemens des tribunes & par M. Thuriot, qui s'écrioit au milieu de son enthousiasme: *Peuple français, levez-vous; peuple français, levez-vous.* Tous les échos de la montagne ont répété ces saintes paroles. M. Quatremere a entrepris d'opposer le calme de la raison à l'impétuosité de M. Thuriot; il a fait sentir qu'il n'y avoit point de conjuration, que celle qui avoit pour but de faire une seconde révolution. M. Lacroix a justement observé qu'avant de déclarer que la patrie est en danger, il falloit donner au peuple une définition de ce mot terrible, & lui tracer la conduite qu'il devoit tenir pour prévenir les troubles dans le royaume.

Après une longue & tumultueuse discussion, l'assemblée a décrété la réélection de l'état-major de la garde nationale, & de tous les états-majors des villes au-dessus de 50 mille ames.

Séance du mardi 3 juillet.

Après la lecture de quelques lettres & de quelques projets de décret, l'assemblée a décrété, sur la proposition de M. Laffource, que les municipalités n'entretiendroient plus de députés extraordinaires auprès du corps législatif.

M. Vergniaux a pris ensuite la parole; il a tracé avec beaucoup d'éloquence la situation actuelle du royaume; il a épuisé toutes les figures de rhétorique pour faire des reproches très-sévères au roi; il a fini par proposer de faire un message à Louis XVI, de déclarer que la patrie étoit en danger, & de décréter que les ministres seroient responsables des troubles religieux & de toute invasion du territoire français.

M. Dumas est monté à la tribune après M. Vergniaux; il a analysé le discours qui venoit d'être prononcé; il a répondu aux inculpations & aux suppositions de M. Vergniaux, avec une netteté, une précision peu commune. Il a lutté pendant près d'une heure & demie, contre les murmures des uns, contre les passions, avec une éloquence que rien n'égalait, & ce n'est son courage; car malheureusement il faut du courage pour dire la vérité à la tribune.

L'assemblée a décrété que le maréchal Luckner avoit conservé toute la confiance de la nation. Sur une lettre de ce vieux & respectable général, qui a confirmé le désastre de l'incendie des faubourgs de Courtrai. L'assemblée a décrété des indemnités pour les malheureuses victimes de la guerre. Ces deux décrets ont été rendus par un de ces mouvemens spontanés & unanimes qui caractérisent la vérité & le sentiment.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 3 Juillet 1792.

ACTIONS des Indes, de 2500 l.	2170
Le point d'octobre de 500 liv.	445
Empunt de 80 millions, avec bulletin.....	310
Idem, sans bulletin.....	310
Idem, sorti en viég.....	210
Bulletin.....	73
AN. rouv. des Indes. 990. 89. 86. 85. 80. 76. 75. 72. 71. 82. 80.	
Caisse d'Escompte.....	3930. 25. 20.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les souscriptions, lettres & avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.